



JCDECAUX SA
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU JEUDI 17 MAI 2018 À 14 HEURES
À L'ETOILE BUSINESS CENTER : 21-25, RUE BALZAC - 75008 PARIS

SOMMAIRE

1 MODALITÉS DE PARTICIPATION 2	2 MESSAGE DES CO-DIRECTEURS GÉNÉRAUX 7
3 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 8	4 EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'EXERCICE 2017 10
5 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 17	6 DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES 19
7 GOUVERNANCE 20	8 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE 25
9 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOU MIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE 28	10 OBJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS 36
11 FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTATION 45	

MODALITÉS DE PARTICIPATION

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en y assistant personnellement en demandant une carte d'admission, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter.

Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission, voté par correspondance ou envoyé une procuration n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 15 mai 2018, à 0h00, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, une attestation de participation constatant l'inscription de leurs actions au plus tard le mardi 15 mai 2018, à 0h00, heure de Paris.

Modalités de participation à l'Assemblée

1. Assister personnellement à l'assemblée :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission en retournant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, CTS Emetteurs - Service Assemblées - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission à J-2 devront se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement muni d'une pièce d'identité pour l'actionnaire au nominatif et, pour l'actionnaire au porteur, muni également de l'attestation de participation ci-dessus évoquée.

2. Voter par correspondance :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, CTS Emetteurs - Service Assemblées - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation ci-dessus évoquée, à BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, CTS Emetteurs - Service Assemblées - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Toute demande d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorée, devra parvenir 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée, à BNP Paribas Securities Services, soit au plus tard le vendredi 11 mai 2018.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront être reçus par BNP Paribas Securities Services au plus tard le mercredi 16 mai 2018 à 15h00, heure de Paris.

3. Voter par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant être représentés par procuration devront :

- pour les actionnaires nominatifs :

- a) soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, par courrier adressé à BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, CTS Emetteurs - Service Assemblées - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- b) soit envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas pour les actionnaires au nominatif pur ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Afin que les notifications de désignation de mandats puissent être prises en compte, les informations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard le mercredi 16 mai 2018 à 15h00, heure de Paris.

- pour les actionnaires au porteur :

a) soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation ci-dessus évoquée, par courrier adressé à BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, CTS Emetteurs - Service Assemblées - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

b) soit envoyer un courrier électronique revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné, en joignant l'attestation de participation ci-dessus évoquée.

Il est rappelé que toute demande d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le vendredi 11 mai 2018.

Afin que les notifications de désignation de mandats puissent être prises en compte, les informations devront être réceptionnées par BNP Paribas au plus tard le mercredi 16 mai 2018 à 15h00, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire par écrit et devront communiquer cette révocation selon les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées dans les délais indiqués ci-dessus pourront être prises en compte.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Plus d'informations

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Directoire.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le vendredi 11 mai 2018, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Directoire de JCDecaux SA, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine, soit par courrier électronique à l'adresse électronique suivante assemblee-generale@jcdecaux.fr, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site internet de la société www.jcdecaux.com.

Vous pourrez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à : BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, CTS Emetteurs - Service Assemblées - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, en utilisant le formulaire d'envoi de documentation joint à la convocation.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

JCDecaux
les vitrines du monde

JCDecaux SA
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 3 242 237,80 €
Siège social : 17, rue Soyier
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
307 570 747 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le 17 mai 2018 à 14h00
au l'Étoile Business Center - 21-25 rue Balzac - 75008 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on May 17, 2018 at 2 p.m.
at l'Étoile Business Center - 21-25 rue Balzac - 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

D **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

C **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

E **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)

Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
16 mai 2018 à 15h00 / May 16, 2018 at 3 p.m.

à la société / to the company

Z Date & Signature

F A compléter obligatoirement quel que soit votre choix (date et signature)

- A** Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :
Cochez la case A ;
Datez et signez dans le cadre Z au bas du formulaire.
- B** Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :
Cochez la case B ;
Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible) ;
Datez et signez dans le cadre Z au bas du formulaire.
- C** Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :
Cochez la case B ;
Cochez la case C « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » ;
Datez et signez dans le cadre Z au bas du formulaire.
- D** Vous avez choisi de voter par correspondance :
Cochez la case B ;
Cochez la case D « je vote par correspondance » :
– Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Directoire, et figurant dans l'avis de convocation ;
– Pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes ;
– Pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
Datez et signez dans le cadre Z au bas du formulaire.
- D1** Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Directoire :
Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.
- D2** Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours d'Assemblée :
Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.
- E** Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix :
Cochez la case B ;
Cochez la case E « je donne pouvoir à » ;
Indiquez dans ce cadre E l'identité de la personne qui vous représentera (nom, prénom et adresse) ;
Datez et signez dans le cadre Z au bas du formulaire.
- F** Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :
Si les indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et, le cas échéant, de les corriger ;
Si le signataire n'est pas l'actionnaire lui-même, il doit inscrire à cet endroit ses nom, prénom, adresse et qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur ...).
- Z** Cadre à dater et signer obligatoirement par tous les actionnaires



MESSAGE DES CO-DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Madame, Monsieur,
Cher Actionnaire,

Nous tenons d'abord à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous témoignez, en tant qu'actionnaire, à la société JCDecaux SA et, plus largement, au groupe JCDecaux.

Comme chaque année, nous serons heureux de vous présenter les résultats et les grands axes stratégiques de développement de notre groupe, au cours de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

Jeudi 17 mai 2018

à 14 h 00

(les portes seront ouvertes à 13h00 et fermées à 14h30)

à l'Etoile Business Center au 21-25 rue Balzac à Paris 8^{ème}

A cette occasion, vous pourrez prendre part aux débats et dialoguer avec le management, faisant de cette Assemblée, dans le cadre des relations de confiance établies depuis notre introduction en bourse, un moment d'échanges privilégiés.

Comme il est d'usage, nous soumettrons au cours de cette Assemblée Générale Mixte plusieurs résolutions à votre approbation. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous y apporterez.

Comptant vivement sur votre présence et, dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, à l'expression de nos sincères salutations.

Jean-François DECAUX

*Président du Directoire
Co-Directeur Général*

Jean-Charles DECAUX

Co-Directeur Général

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non-déductibles fiscalement ;

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende ;

4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Constat de l'absence de convention nouvelle ;

5. Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre MUTZ en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

6. Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre-Alain PARIENTE en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

7. Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier de SARRAU en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

8. Renouvellement du mandat de la société KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire ;

9. Renouvellement du mandat de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire ;

10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire ;

11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance ;

12. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-François Decaux, Président du Directoire ;

13. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Messieurs Jean-Charles Decaux, Jean-Sébastien Decaux, Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire ;

14. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance ;

15. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

16. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond ;
-
17. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option ;
-
18. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation ;
-
19. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
-
20. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.
-

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'EXERCICE 2017

CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

- Chiffre d'affaires 2017 : 3 472 m€
- JCDecaux SA est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris et fait partie des indices Euronext 100 et Euronext Family Business
- JCDecaux fait partie des indices FTSE4Good et Dow Jones Sustainability Europe
- N°1 mondial du mobilier urbain (543 050 faces publicitaires)
- N°1 mondial de la publicité dans les transports avec plus de 215 aéroports et 250 contrats de transport dans les métros, bus, trains et tramways (356 320 faces publicitaires)
- N°1 européen de l'affichage grand format (141 630 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Europe (672 220 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Asie-Pacifique (216 290 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Amérique Latine (77 190 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Afrique (26 770 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure au Moyen-Orient (18 650 faces publicitaires)
- Leader dans le vélo en libre-service : pionnier de la mobilité douce
- 1 074 113 faces publicitaires dans plus de 75 pays
- Une présence dans 4 033 villes de plus de 10 000 habitants
- 13 040 collaborateurs

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

Principaux contrats remportés

• Reste de l'Europe

En mars, JCDecaux a annoncé que sa filiale allemande, Wall GmbH, basée à Berlin, a renouvelé son contrat de mobilier urbain avec la ville de Mannheim pour 16 ans, à la suite d'un appel d'offres. Le nouveau contrat démarrera le 1er janvier 2019 et s'étendra jusqu'au 30 juin 2035.

En mars, JCDecaux a annoncé que sa filiale allemande, Wall GmbH, a signé un accord avec BVG (Berliner Verkehrsbetriebe AöR) pour étendre son contrat actuel portant sur les abribus publicitaires de Berlin-Ouest (1 271 abribus) du 21 mai 2017 au 31 décembre 2018. Les autres contrats de concession publicitaires de BVG restent inchangés.

En mai, JCDecaux a annoncé que JCDecaux Pays-Bas, sa filiale néerlandaise, a remporté le contrat exclusif de 5 ans portant sur l'ensemble des actifs de communication extérieure détenus par RET, l'opérateur de transport public de la ville de Rotterdam, l'un des plus importants du pays.

En juin, JCDecaux a annoncé que sa filiale belge a remporté, à l'issue d'un appel d'offres, le contrat de mobilier urbain de la ville de Liège (196 000 habitants), pour une durée de 15 ans.

En juin, JCDecaux a annoncé avoir remporté, à la suite d'un appel d'offres, le contrat publicitaire exclusif des 1 500 abris de bus et de tramways d'Helsinki (636 000 habitants), pour une durée de 20 ans.

En juillet, JCDecaux a annoncé que sa filiale JCDecaux Belgique a renouvelé, à la suite d'un appel d'offres, la concession publicitaire exclusive de l'aéroport de Bruxelles, pour une durée de 7 ans.

En septembre, JCDecaux a annoncé que la ville de Stockholm (950 000 habitants) a confié à JCDecaux Suède, à la suite d'un appel d'offres, le contrat des vélos en libre-service financés par le mobilier urbain publicitaire, effectif le 1er avril 2018.

• Asie-Pacifique

En janvier, JCDecaux a annoncé que sa filiale japonaise MCDcaux (détenue à 85 % par JCDecaux et à 15 % par Mitsubishi Corporation) a remporté, à l'issue d'un appel d'offres, la régie exclusive des faces publicitaires des abribus détenus par le Bureau des Transports du Gouvernement de la Métropole de Tokyo, ainsi que leur entretien.

En juin, JCDecaux a annoncé que JCDecaux Cityscape, sa filiale détenue à 100 % et numéro un du mobilier urbain publicitaire à Hong Kong, s'est vu attribuer par Hong Kong Tramways Limited un contrat de 5 ans portant sur la publicité à l'extérieur et à l'intérieur des tramways. Effectif depuis le 1er mai 2017, ce contrat permet à JCDecaux Cityscape d'être l'opérateur publicitaire exclusif de l'ensemble des 160 tramways de Hong Kong (7,3 millions d'habitants).

En juin, JCDecaux a annoncé que sa filiale détenue à 100 %, JCDecaux Advertising (Shanghai) Co., Ltd., a remporté, à la suite d'un appel d'offres, le contrat d'installation et d'exploitation de la concession publicitaire du terminal 2 de l'aéroport international de Canton-Baiyun (GBIA) et de son « Ground Transportation Centre » (GTC). Ce contrat d'une durée de 5 à 8 ans à compter du 1er février 2018 porte sur les espaces publicitaires du terminal 2 de GBIA et du GTC. Stratégique, il permettra également à JCDecaux de développer dans les aéroports de Chine sa plateforme média (actuellement Shanghai, Pékin, Chengdu, Chongqing, Shenyang, Hong Kong et Macao) et de consolider sa position de numéro un sur le marché chinois de la communication extérieure.

En novembre, JCDecaux a annoncé que sa filiale JCDecaux Australie a remporté, à la suite d'un appel d'offres, le contrat exclusif de 7 ans portant sur l'ensemble des actifs gérés par Yarra Trams à Melbourne (abris de tramways, tramways et dispositifs grand format), soit l'une des plus importantes concessions de communication extérieure du pays.

En novembre, JCDecaux a annoncé que sa filiale australienne, JCDecaux Australie, a renouvelé, à la suite d'un appel d'offres, son accord de partenariat sur la communication extérieure avec Telstra, leader du marché des télécoms en Australie, pour une durée de 15 ans.

En décembre, JCDecaux a annoncé qu'à la suite d'un appel d'offres, sa filiale japonaise MCDcaux (JCDecaux : 85% ; Mitsubishi Corporation : 15 %) a été choisie comme opérateur exclusif d'un réseau de 250 MUPI (Mobilier urbain d'information) incluant de la publicité digitale au coeur de Yokohama (plus de 3,7 millions d'habitants), la deuxième plus grande ville du Japon pour une durée de 20 ans.

• France

En janvier, JCDecaux a annoncé avoir remporté, à la suite d'appels d'offres, trois contrats de mobilier urbain au Pays Basque. Le Groupe a renouvelé et étendu son contrat avec les villes de Bayonne

(47 500 habitants) pour 18 ans et Anglet (40 500 habitants) pour 15 ans, et remporté le nouveau marché des abris voyageurs des 7 villes du STACBA (Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour) pour une durée de 17 ans.

En avril, JCDecaux a annoncé avoir remporté les contrats de mobilier urbain de Nantes, 6^{ème} ville française, et de 6 communes de la Métropole pour une durée de 20 ans, à la suite d'un dialogue compétitif initié en 2015 par Nantes Métropole (population : 620 000 habitants).

En septembre, JCDecaux a annoncé avoir remporté, à la suite d'un appel d'offres, le contrat de mobilier urbain intelligent et de vélos en libre-service de la Métropole de Lyon (1,3 million d'habitants), pour une durée de 15 ans.

En septembre, JCDecaux a annoncé avoir remporté, dans le cadre d'appels d'offres, 21 contrats de mobilier urbain publicitaire en France depuis janvier 2017 : 9 en Ile-de-France (5 gains et 4 renouvellements ou extensions) et 12 en région (8 gains et 4 renouvellements ou extensions).

En octobre, JCDecaux a également annoncé que JCDecaux Airport, sa filiale dédiée à la publicité dans les aéroports, a renouvelé, à la suite d'un appel d'offres, la concession publicitaire de l'aéroport de Toulouse-Blagnac pour 10 ans, ainsi que la concession publicitaire de l'aéroport de Toulon-Hyères pour 10 ans.

En décembre, JCDecaux a remporté, à la suite d'un appel d'offres, le contrat de location et de stationnement vélos de Nantes Métropole, pour une durée de 7 ans (avec une possibilité de reconduction pour 3 ans supplémentaires).

En décembre, JCDecaux a également renouvelé et étendu, à la suite d'un appel d'offres, son contrat de mobilier urbain publicitaire pour les abribus / tramways de la Métropole Nice-Côte d'Azur (Nice, 4^{ème} au classement mondial des smart city et 5^{ème} ville française ; plus de 536 300 habitants à l'échelle de la Métropole), pour une durée de 18 ans.

En décembre, JCDecaux a également renouvelé, à la suite d'un appel d'offres, son contrat de mobilier urbain avec la ville d'Antibes (75 700 habitants) pour une durée de 15 ans.

• Reste du Monde

En janvier, JCDecaux et Vodacom, détenu par le Groupe Vodafone et l'un des leaders de la communication mobile en Afrique fournissant une gamme variée de services, annoncent s'être associés pour donner une nouvelle image aux emblématiques Soweto Towers d'Afrique du Sud, à la suite d'un concours lancé par Vodacom en mars 2016.

En mai, JCDecaux a annoncé avoir remporté, à l'issue d'un appel d'offres, le contrat de mobilier urbain de Guayaquil (2,7 millions d'habitants), capitale économique et principal port d'Equateur, pour une durée de 15 ans.

En juin, JCDecaux a annoncé que sa filiale JCDecaux Top Media a remporté le contrat exclusif de la publicité de l'Aéroport International de Tocumen dans la ville de Panama, à la suite d'un appel d'offres.

En juillet, JCDecaux a annoncé avoir remporté, à la suite d'un appel d'offres, le contrat exclusif de la publicité de l'aéroport international de São Paulo-Guarulhos, pour une durée de 10 ans.

En juillet, JCDecaux a annoncé avoir remporté avec son partenaire émirien, DXB Média Advertising, un nouveau contrat de mobilier urbain à Dubaï (2,7 millions d'habitants) pour une durée de 10 ans, à la suite d'un appel d'offres de RTA (Roads and Transport Authority).

Ce contrat sera géré par une entité qui sera détenue, à terme, à 75% par JCDecaux et à 25% par DXB Média Advertising.

En septembre, JCDecaux a annoncé s'implanter au Bahreïn (1,4 million d'habitants) après avoir été choisi par Bahrain Airport Company (BAC) pour le contrat publicitaire du nouvel aéroport international. L'exploitation devrait débuter en juillet 2019.

En octobre, JCDecaux a annoncé avoir remporté la concession publicitaire de l'aéroport international El Dorado de Bogota, capitale de la Colombie, pour une durée de 9 ans.

En décembre, JCDecaux a annoncé avoir remporté avec son partenaire émirien, DXB Média Advertising, un nouveau contrat de mobilier urbain à Dubaï (2,7 millions d'habitants) pour une durée de 10 ans, à la suite d'un appel d'offres de RTA (Roads and Transport Authority). Ce contrat sera géré par une entité qui sera détenue, à terme, à 75% par JCDecaux et à 25% par DXB Média Advertising.

En décembre, JCDecaux a annoncé que sa filiale mexicaine, JCDecaux Out Of Home Mexico, S.A. de C.V., une société en joint-venture avec América Móvil, a été choisie pour le design, la conception, l'installation, la gestion, la maintenance et l'exploitation publicitaire des 125 abris voyageurs de la ligne 7 du Metrobús, système de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la ville de Mexico.

• Amérique du Nord

En décembre, JCDecaux a annoncé être en train de finaliser l'installation de 150 mobiliers digitaux animés à Chicago.

Acquisitions, cessions et prises de participations

• Reste du Monde

En juin, JCDecaux et América Móvil, S.A.B. de C.V. ("AMX"), leader des fournisseurs sans fil en Amérique Latine et numéro trois mondial en termes d'abonnés en quote-part, ont annoncé la création d'une joint-venture pour leurs activités de communication extérieure au Mexique. L'opération consiste en la fusion de Corporación de Medios Integrales, S.A. de C.V., filiale détenue à 100% par AMX ("CMI") et Eumex, S.A. de C.V., filiale de JCDecaux SA (« Eumex ») au sein de JCD Out Of Home Mexico, S.A. de C.V. ("JCDecaux MX"), une nouvelle entité contrôlée par JCDecaux SA, qui détient, entre autres, 100 % des parts de Fusionante Vendor, S. de R.L. de C.V. (« Vendor »). JCDecaux MX sera détenu à terme à 60% par des entités du groupe JCDecaux et à 40% par une filiale à 100% d'AMX.

Autres faits marquants

• JCDecaux OneWorld

En août, JCDecaux a annoncé l'ouverture de 2 nouveaux bureaux de JCDecaux OneWorld à Munich et à Milan ; ces nouvelles structures sont respectivement dédiées aux clients internationaux germanophones en Allemagne, en Autriche et en Suisse et aux clients internationaux en Italie. Ces ouvertures complètent un réseau de bureaux répartis dans le monde entier : Londres, Paris, New York, Shanghai et San Francisco.

• Nomination

En septembre, JCDecaux a annoncé que Carole Brozyna-Diagne rejoignait la Direction Générale Finance et Administration du Groupe en qualité de Directeur du Développement Durable et de la Qualité à compter du 18 septembre 2017.

• Reste de l'Europe

En février, JCDecaux et Cellnex Telecom, premier opérateur indépendant d'infrastructures de télécommunications sans fil en Europe, ont conclu un partenariat commercial visant à accélérer le déploiement des nouveaux réseaux de mobilité haut débit basés sur les technologies small cells et DAS (systèmes d'antennes distribuées).

• Reste du Monde

En février, JCDecaux accompagne la ville de Panama dans sa transformation en « Ville Intelligente » par le déploiement de services numériques innovants. JCDecaux, concessionnaire des abribus de la ville de Panama depuis 2002, en collaboration avec Wigo, le plus grand réseau de hotspots gratuit du Panama qui compte plus de 1,3 million d'utilisateurs uniques, a lancé le 16 janvier un service de Wi-Fi gratuit dans 50 abribus de la capitale panaméenne. Le Groupe a ainsi initié, mi-décembre 2016, un pilote avec Telefónica SA d'une small cell 3G intégrée dans un abribus de la capitale panaméenne dans l'objectif de mesurer la performance de ce dispositif. Un contrat cadre national pluriannuel a également été conclu pour permettre à l'opérateur de dupliquer cette initiative dans d'autres mobiliers urbains au Panama, où JCDecaux opère

plus de 550 abribus. Pour compléter la gamme de nouveaux services numériques innovants de la ville de Panama, JCDecaux a installé et assure la gestion, la commercialisation, l'entretien et la maintenance de 10 MUPI digitaux sur mât. Offrant un large éventail de services connectés et de possibilités d'interactions, ce réseau premium bénéficie aussi bien aux annonceurs qu'à la municipalité, qui diffuse des informations d'intérêt général ou des messages d'urgence, en temps réel, sur les axes à plus forte densité de la ville.

En juillet, JCDecaux a annoncé la signature d'un contrat cadre non-exclusif de 10 ans avec Vivo, leader de la téléphonie mobile au Brésil avec 74 millions de clients, pour le déploiement de Small Cells intégrées au mobilier urbain de JCDecaux au Brésil.

RÉSULTATS ANNUELS 2017

- Chiffre d'affaires ajusté en hausse de +2,3 % à 3 471,9 millions d'euros, croissance organique du chiffre d'affaires ajusté de +3,2 %
- Marge opérationnelle ajustée de 653,5 millions d'euros, en hausse de +1,1 %
- Résultat d'exploitation ajusté, avant charges de dépréciation, de 358,1 millions d'euros, en hausse de +1,9 %
- Résultat net part du Groupe, avant charges de dépréciation, de 204,3 millions d'euros, en baisse de -8,6 %
- Résultat net part du Groupe de 193,7 millions d'euros, en baisse de -13,8 %
- Cash-flow disponible ajusté de 142,9 millions d'euros, en baisse de -45,8 %
- Dividende par action proposé au titre de l'exercice 2017, à 0,56 euro, en ligne avec l'exercice 2016
- Croissance du chiffre d'affaires organique ajusté attendu en hausse autour de +2 % au premier trimestre 2018

Chiffre d'affaires ajusté

Comme annoncé le 30 janvier 2018, le chiffre d'affaires ajusté du Groupe pour l'année 2017 est en hausse de +2,3 % à 3 471,9 millions d'euros. La croissance organique du chiffre d'affaires ajusté est de +3,2 %. Cette forte croissance reflète une contribution croissante de nos actifs digitaux en Mobilier Urbain et une reprise de nos activités en Chine, combinée à une amélioration en France, et à une solide croissance du chiffre d'affaires aux États-Unis et dans le Reste de l'Europe. Le Royaume-Uni ralentit tandis que le Reste du Monde commence à bénéficier de la consolidation du marché, notamment en Amérique Latine. Le Mobilier Urbain, avec une croissance organique de +4,4 %, continue de bénéficier de la digitalisation en cours de notre portefeuille premium qui représente désormais 14,0 % du chiffre d'affaires Mobilier Urbain. Le Transport progresse de

+4,5 % en organique, grâce à la reprise de nos activités en Chine et à une contribution croissante du digital, représentant 22,2 % du chiffre d'affaires Transport. L'Affichage reste difficile dans la plupart des pays européens avec une baisse du chiffre d'affaires de -4,2 % en organique en raison, à la fois, d'un manque de consolidation et d'une moindre contribution du digital qui ne représente que 8,9 % du chiffre d'affaires Affichage.

Marge opérationnelle ajustée⁽¹⁾

En 2017, la marge opérationnelle ajustée du Groupe augmente de +1,1 % à 653,5 millions d'euros contre 646,5 millions d'euros en 2016. La marge opérationnelle ajustée représente 18,8 % du chiffre d'affaires, soit 30 points de base de moins que l'année dernière.

	2017		2016		VARIATION 17/16	
	M€	% DU CA	M€	% DU CA	VARIATION (%)	TAUX DE MARGE (PB)
Mobilier Urbain	420,2	26,7	405,4	26,6	+3,7	+10pb
Transport	177,7	12,7	182,0	13,2	-2,4	-50pb
Affichage	55,6	11,2	59,1	11,9	-5,9	-70pb
TOTAL	653,5	18,8	646,5	19,1	+1,1	-30pb

⁽¹⁾ Chiffre d'affaires diminué des coûts directs d'exploitation (hors pièces détachées de maintenance) et des coûts commerciaux, généraux et administratifs.

- **Mobilier Urbain** : En 2017, la marge opérationnelle ajustée augmente de +3,7 % à 420,2 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle ajustée augmente de 10 points de base à 26,7 % par rapport à 2016, grâce à la croissance du digital au Royaume-Uni, dans le Reste de l'Europe et en Amérique du Nord, ainsi qu'au redressement en cours de CEMUSA, partiellement compensée par une baisse de chiffre d'affaires en France.
- **Transport** : En 2017, la marge opérationnelle ajustée baisse de -2,4 % à 177,7 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle ajustée baisse de 50 points de base à 12,7 % par rapport à 2016, principalement en raison de nouveaux contrats en Amérique Latine, combinés à des conditions de marché difficiles au Moyen-Orient et en Chine au premier semestre.
- **Affichage** : En 2017, la marge opérationnelle ajustée baisse de -5,9 % à 55,6 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle ajustée baisse de 70 points de base à 11,2 % par rapport à 2016, en ligne avec la baisse du chiffre d'affaires de l'activité.

Résultat d'exploitation ajusté⁽²⁾

En 2017, le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation augmente de +1,9 %, et s'établit à 358,1 millions d'euros, contre 351,4 millions d'euros en 2016. Il représente 10,3 % du chiffre d'affaires, soit -10 points de base par rapport à 2016 (10,4 %). La consommation de pièces détachées de maintenance est quasiment en ligne en 2017 avec 2016. Les dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises, qui sont en hausse comparées à l'année dernière en raison d'une reprise de provisions pour perte à terminaison sur contrats moins importante en 2017, relative au traitement comptable des acquisitions liée à CEMUSA et à OUTFRONT Media Latam, sont compensées par un impact positif de la variation des autres produits et charges opérationnels principalement liés à certaines cessions d'actifs et éléments non récurrents.

Aucune charge de dépréciation sur le goodwill et les titres mis en équivalence n'a été enregistrée en 2017, comme en 2016. La charge de dépréciation de 12,3 millions d'euros constatée, à la suite de la réalisation de tests de perte de valeur sur les immobilisations corporelles et incorporelles, correspond à une dépréciation nette des actifs corporels pour 9,4 millions d'euros et à des dotations nettes de provisions pour pertes à terminaison pour 2,9 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation ajusté après charges de dépréciation est en baisse de -2,1 % à 345,8 millions d'euros comparé à 353,1 millions d'euros en 2016.

Résultat financier⁽³⁾

En 2017, le résultat financier est de -33,1 millions d'euros contre -28,9 millions d'euros, en hausse par rapport à 2016, principalement en raison des charges d'intérêts nettes de la nouvelle émission obligataire de 750 millions d'euros, émise en juin 2016, qui a servi à rembourser, le 8 février 2018, l'emprunt obligataire de 2013 de 500 millions d'euros.

⁽²⁾ Marge opérationnelle diminuée des dotations aux amortissements et provisions nettes, des pertes de valeur des goodwill, des pièces détachées de maintenance et des autres charges et produits opérationnels

⁽³⁾ Résultat financier : Hors impact d'actualisation et de revalorisation des dettes sur engagements de rachat de minoritaires (-2,1 millions d'euros en 2017 et +10,1 millions d'euros en 2016).

⁽⁴⁾ Flux net des activités opérationnelles diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions.

⁽⁵⁾ Dette nette de la trésorerie gérée diminuée des découverts bancaires excluant les impacts non-cash IAS 32 (dettes sur engagements de rachat de minoritaires) et incluant les impacts non-cash IAS 39 (sur la dette et les instruments financiers de couverture).

Sociétés mises en équivalence

En 2017, le résultat des sociétés mises en équivalence est de 100,3 millions d'euros, en hausse comparé à 2016 (95,2 millions d'euros).

Résultat net part du groupe

En 2017, le résultat net part du Groupe avant charges de dépréciation baisse de -8,6 % et s'établit à 204,3 millions d'euros, contre 223,5 millions d'euros en 2016, impacté par un ajustement défavorable lié aux impôts différés résultant de la baisse du taux d'impôt fédéral aux États-Unis, ceci malgré l'impact positif de la constatation d'un produit au titre du droit à la restitution de la contribution de 3% sur les dividendes versés entre 2013 et 2017 en France.

Après l'impact des charges de dépréciation, le résultat net part du Groupe baisse de -13,8 % à 193,7 millions d'euros comparé à 224,7 millions d'euros en 2016.

Investissements ajustés

En 2017, les investissements nets ajustés (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions) s'élevaient à 289,7 millions d'euros, comparés à 242,3 millions d'euros en 2016, avec des investissements de croissance plus importants liés à de nouveaux contrats en Chine et au Brésil.

Cash-flow disponible ajusté⁽⁴⁾

En 2017, le cash-flow disponible ajusté est de 142,9 millions d'euros comparé à 263,7 millions d'euros en 2016. Cette diminution est principalement liée à l'augmentation des investissements et à une variation défavorable de nos besoins en fonds de roulement par rapport à 2016, principalement en raison de la forte croissance du chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2017 et de loyers payés d'avance sur certains nouveaux contrats.

Dette nette⁽⁵⁾

La dette nette au 31 décembre 2017 est de 384,4 millions d'euros, en baisse comparée à 418,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

En juillet 2017, l'échéance de notre facilité de crédit renouvelable confirmée inutilisée de 825 millions d'euros a été prolongée pour une année supplémentaire jusqu'en juillet 2022.

Dividende

Le Conseil de Surveillance recommande de maintenir le paiement d'un dividende de 0,56 euro par action au titre de l'exercice 2017, en ligne avec l'année précédente.

Données ajustées

La norme IFRS 11, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014, conduit à retenir la méthode de la mise en équivalence des sociétés sous contrôle conjoint.

Toutefois, afin de refléter la réalité opérationnelle du Groupe, les données opérationnelles des sociétés sous contrôle conjoint continuent d'être intégrées proportionnellement dans le reporting de gestion opérationnelle du Groupe, sur lequel s'appuient les dirigeants pour suivre l'activité, allouer les ressources et mesurer la performance.

En conséquence, conformément à IFRS 8, l'information sectorielle intégrée aux états financiers est en ligne avec cette information interne, et la communication financière externe du Groupe s'appuie donc sur cette information financière opérationnelle. L'information financière et les commentaires sont donc basés sur des données « ajustées » qui sont systématiquement réconciliées avec les états financiers IFRS.

En 2017, l'impact de la norme IFRS 11 sur nos agrégats ajustés est de :

- -432,1 millions d'euros sur le chiffre d'affaires ajusté (-418,3 millions d'euros en 2016) ; le chiffre d'affaires IFRS est donc de 3 039,8 millions d'euros (2 974,5 millions d'euros en 2016).
- -128,7 millions d'euros sur la marge opérationnelle ajustée (-118,4 millions d'euros en 2016) ; la marge opérationnelle IFRS est donc de 524,8 millions d'euros (528,1 millions d'euros en 2016).
- -110,2 millions d'euros sur le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation (-100,8 millions d'euros en 2016) ; le résultat d'exploitation avant charges de dépréciation IFRS est donc de 247,9 millions d'euros (250,6 millions d'euros en 2016).
- -110,2 millions d'euros sur le résultat d'exploitation ajusté après charges de dépréciation (-100,8 millions d'euros en 2016) ; le résultat d'exploitation après charges de dépréciation IFRS est donc de 235,6 millions d'euros (252,3 millions d'euros en 2016).
- -14,9 millions d'euros sur les investissements ajustés (-14,7 millions d'euros en 2016) ; les investissements IFRS sont donc de 274,8 millions d'euros (227,6 millions d'euros en 2016).
- +16,5 millions d'euros sur le cash-flow disponible ajusté (-34,2 million d'euros en 2016) ; le cash-flow disponible IFRS est donc de 159,4 millions d'euros (229,5 millions d'euros en 2016).

Définition de la croissance organique

La croissance organique du Groupe correspond à la croissance du chiffre d'affaires ajusté hors effet de change et variation de périmètre. L'exercice de référence est inchangé par rapport aux données publiées, et la croissance organique est calculée en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent au chiffre d'affaires de l'exercice en cours et en prenant en compte les variations de périmètre prorata temporis, mais en incluant les variations de chiffre d'affaires liés aux gains de nouveaux contrats et aux pertes de contrats précédemment en portefeuille.

RÉCONCILIATION ENTRE LES DONNÉES AJUSTÉES ET LES DONNÉES IFRS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	2017			2016		
	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IFRS	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IFRS
Chiffre d'affaires	3 471,9	-432,1	3 039,8	3 392,8	-418,3	2 974,5
Charges d'exploitation	-2 818,4	303,4	-2 515,0	-2 746,3	299,9	-2 446,4
Marge opérationnelle	653,5	-128,7	524,8	646,5	-118,4	528,1
Pièces détachées de maintenance	-46,6	1,3	-45,3	-46,1	1,0	-45,1
Amortissements et provisions (nets des reprises)	-239,7	17,0	-222,7	-215,8	16,6	-199,2
Autres produits et charges opérationnels	-9,1	0,2	-8,9	-33,2	0,0	-33,2
Résultat d'exploitation avant charges de dépréciation	358,1	-110,2	247,9	351,4	-100,8	250,6
Charges nettes de dépréciation ⁽¹⁾	-12,3	0,0	-12,3	1,7	0,0	1,7
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS CHARGES DE DÉPRÉCIATION	345,8	-110,2	235,6	353,1	-100,8	252,3

⁽¹⁾ Y compris dépréciation de l'actif net des sociétés sous contrôle conjoint

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En millions d'euros</i>	2017			2016		
	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IFRS	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IFRS
Flux opérationnels nets des coûts de maintenance	436,9	-25,4	411,5	458,1	-19,0	439,1
Variation du besoin en fonds de roulement	-4,3	27,0	22,7	47,9	-29,9	18,0
Flux nets des activités opérationnelles	432,6	1,6	434,2	506,0	-48,9	457,1
Investissements	-289,7	14,9	-274,8	-242,3	14,7	-227,6
CASH-FLOW DISPONIBLE	142,9	16,5	159,4	263,7	-34,2	229,5

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en euros)	3 407 037	3 413 859	3 236 483	3 240 271	3 242 238
b) Nombre d'actions ordinaires	223 486 855	223 934 334	212 299 238	212 547 655	212 676 701
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN EUROS)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	64 841 301	73 727 961	73 601 300	73 748 553	81 530 512
b) Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.)	-5 424 035	6 507 809	14 390 330	13 085 959	-3 524 636
c) Impôts sur les bénéfices	1 528 323	- 4 002 013	-10 572 740	-9 038 359	-24 045 707
d) Participation des salariés	-	-	-	-	161 475
e) Résultat après impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.)	-16 156 445	6 302 519	11 385 314	-53 758 194	-6 355 014
f) Résultat distribué	107 273 690	111 967 167	118 887 573	119 026 687	⁽¹⁾
III - RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Résultat après impôts et participation mais avant charges calculées	- 0,03	0,05	0,12	0,10	0,10
b) Résultat après impôts, participation et charges calculées	-0,07	0,03	0,05	- 0,25	0,03
c) Dividende net attribué à chaque action	0,48	0,50	0,56	0,56	⁽¹⁾
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	368	395	425	430	449
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	26 889 440	29 268 640	30 925 910	32 405 855	31 809 188
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc ;..) (en euros)	12 894 458	14 474 829	14 682 804	14 821 675	15 516 065

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la proposition d'affectation du résultat 2017.

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017 au Directoire et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2017.

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Autorisation donnée à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. (Résolution 16)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	18 mois	Non utilisée
Autorisation donnée à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues. (Résolution 17)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	18 mois	Non utilisée
Décider une augmentation du capital social par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre. (Résolution 18)	2,3 millions d'euros	26 mois	Non utilisée
Décider une augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par offre au public ou par placement privé. (Résolutions 19 et 20)	2,3 millions d'euros	26 mois	Non utilisée
Émettre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre - sans droit préférentiel de souscription - en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. (Résolution 21)	10 % du capital social	26 mois	Non utilisée
Décider une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. (Résolution 22)	2,3 millions d'euros	26 mois	Non utilisée
Décider une augmentation du nombre de titres de capital à émettre (option de sur-allocation) dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. (Résolution 23)	Seuil maximum de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond fixé pour l'émission de titres ou de valeurs mobilières	26 mois	Non utilisée
Décider une augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital - sans droit préférentiel de souscription - à émettre au bénéfice des salariés (souscriptions dans le cadre du PEE, hors stock-options). (Résolution 24)	Montant nominal maximal de 20 000 euros (cours d'attribution correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse et décote de 20 % ou 30 %)	26 mois	Non utilisée
Autorisation donnée à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions - sans droit préférentiel de souscription - au profit des salariés et des mandataires sociaux. (Résolution 25)	4 % du capital social (cours d'attribution correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse)	26 mois	Non utilisée
Autorisation donnée à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre - sans droit préférentiel de souscription - au profit des salariés et des mandataires sociaux. (Résolution 26)	0,5 % du capital social (cours d'attribution correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse)	26 mois	Non utilisée

GOVERNANCE

COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU 31 DÉCEMBRE 2017



M. Jean-François DECAUX
Président du Directoire



M. Jean-Charles DECAUX
Directeur Général



M. Jean-Sébastien DECAUX
Membre du Directoire



M. David BOURG
Membre du Directoire



M. Emmanuel BASTIDE
Membre du Directoire



M. Daniel HOFER
Membre du Directoire

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2017

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE JCDECAUX SA	DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION AU CONSEIL	ECHÉANCE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL	TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL EN 2017 (*)
M. GÉRARD DEGONSE 70 ans - Nationalité française 	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil de surveillance - Membre du Comité des rémunérations et des nominations 	15 mai 2013	Assemblée Générale 2019	100 %
M. JEAN-PIERRE DECAUX 74 ans - Nationalité française 	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-président du Conseil de surveillance 	9 octobre 2000	Assemblée Générale 2019	71,43 %
M. MICHEL BLEITRACH (Membre indépendant) 72 ans - Nationalité française 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance - Membre du Comité des rémunérations et des nominations 	15 mai 2013	Assemblée Générale 2019	71,43 %
M^{ME} ALEXIA DECAUX-LEFORT 32 ans - Nationalité française 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance 	15 mai 2013	Assemblée Générale 2019	71,43 %

(*) sur un total de 7 réunions du Conseil de surveillance en 2017. A noter que Mesdames Bénédicte Hautefort, Marie-Laure Sauty de Chalon et Leila Turner, ayant été nommées membres du Conseil de surveillance le 11 mai 2017, n'ont participé qu'à 4 réunions du Conseil de surveillance en 2017.

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE JCDECAUX SA	DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION AU CONSEIL	ECHEANCE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL	TAUX D'ASSIDUITE AU CONSEIL EN 2017 (*)
<p>M^{ME} BÉNÉDICTE HAUTEFORT (Membre indépendant) 49 ans - Nationalité française</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance - Membre du Comité d'audit 	11 mai 2017	Assemblée Générale 2020	100%
<p>M^{ME} SYLVIE LELOUARN 55 ans - Nationalité française</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés - Membre du Comité des rémunérations et des nominations 	20 octobre 2015 nommée par le Comité d'Entreprise	29 octobre 2018	100%
<p>M. PIERRE MUTZ (Membre indépendant) 75 ans - Nationalité française</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance - Président du Comité des rémunérations et des nominations - Membre du Comité d'audit 	13 mai 2009	Assemblée Générale 2018	85,71%
<p>M. PIERRE-ALAIN PARIENTE 82 ans - Nationalité française</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance 	9 octobre 2000	Assemblée Générale 2018	85,71%

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE JCDECAUX SA	DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION AU CONSEIL	ECHEANCE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL	TAUX D'ASSIDUITE AU CONSEIL EN 2017 (*)
M. XAVIER DE SARRAU 67 ans - Nationalité suisse				
	<ul style="list-style-type: none">- Membre du Conseil de surveillance- Président du Comité d'audit	14 mai 2003	Assemblée Générale 2018	100%
M^{ME} MARIE-LAURE SAUTY DE CHALON (Membre indépendant) 54 ans - Nationalité française				
	<ul style="list-style-type: none">- Membre du Conseil de surveillance	11 mai 2017	Assemblée Générale 2020	100%
M^{ME} LEILA TURNER (Membre indépendant) 34 ans - Nationalité française				
	<ul style="list-style-type: none">- Membre du Conseil de surveillance	11 mai 2017	Assemblée Générale 2020	100%

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

Les mandats de Messieurs Pierre MUTZ, Pierre-Alain PARIENTE et Xavier de SARRAU arrivent à échéance à l'issue de cette Assemblée. Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, soumet à votre approbation le renouvellement des mandats de Messieurs Pierre MUTZ et Pierre-Alain PARIENTE pour une durée d'un an et de M. Xavier de SARRAU pour une durée de trois ans.

Messieurs Pierre-Alain PARIENTE et Pierre MUTZ ayant eu 75 ans respectivement en 2011 et 2017, la durée de leur mandat est, selon les statuts, limitée à un an.

M. PIERRE MUTZ



75 ans - Nationalité française

Détient 1000 actions

Adresse professionnelle : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine

Diplômé de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, M. Pierre Mutz a débuté sa carrière dans l'armée en 1963, puis a rejoint le Corps Préfectoral en 1980 au sein duquel il a notamment été chef du cabinet du Préfet de police de Paris, Administrateur civil, sous-directeur du personnel de la Préfecture de police et Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de police de Paris.

Il a également été Préfet de l'Essonne de 1996 à 2000, Préfet de la région Limousin et Préfet de la Haute-Vienne (hors classe) de 2000 à 2002, Directeur Général de la Gendarmerie Nationale de 2002 à 2004 ainsi que Préfet de police de Paris de 2004 à 2007.

Puis il a exercé les fonctions de Préfet de la région Ile-de-France et Préfet de Paris entre mai 2007 et octobre 2008.

M. Pierre Mutz est Préfet de Région Honoraire.

M. Pierre Mutz est Commandeur de la Légion d'honneur et Grand-croix de l'Ordre national du Mérite.

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2017 DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Néant

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2017 DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

Eiffage (société cotée) (France) Conseiller du Président (1^{ère} nomination : 1^{er} décembre 2008)

MANDATS AYANT EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

Axa France IARD (France) Administrateur (jusqu'au 6 mai 2015)

Ecole Normale Supérieure (France) Administrateur (jusqu'en juin 2014)

Thalès (société cotée) (France) Administrateur (jusqu'au 15 mai 2012)

Groupe Logement Français (France) Président du Conseil de surveillance (jusqu'en décembre 2016)

France Habitation (France) Administrateur (jusqu'en juin 2016)

M. PIERRE-ALAIN PARIENTE



82 ans - Nationalité française

Détient 1020 actions

Adresse professionnelle : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine

M. Pierre-Alain Pariente a exercé diverses fonctions salariées au sein du Groupe de 1970 à 1999, dont celle de Directeur Commercial de la Société R.P.M.U. (Régie Publicitaire de Mobilier Urbain).

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2017 DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Néant

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2017 DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

S.C.E.A. La Ferme de Chateluis (France)	Gérant (1 ^{ère} nomination : 23 juillet 2001)
---	--

Arthur SA (France)	Administrateur (1 ^{ère} nomination : nc)
--------------------	---

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

Néant

M. XAVIER DE SARRAU

67 ans - Nationalité suisse

Détient 30 000 actions

Adresse professionnelle : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine

M. Xavier de Sarrau est avocat à la Cour, spécialisé dans le conseil aux groupes privés et familiaux. Il a débuté sa carrière en 1973 chez Arthur Andersen en qualité de Conseiller Juridique et Fiscal.

Il a, par ailleurs, exercé les responsabilités suivantes :

- de 1989 à 1993 : Managing Partner de Arthur Andersen - Tax and Legal pour la France ;
- de 1993 à 1997 : Président d'Arthur Andersen pour toutes les opérations en France ;
- de 1997 à 2000 : Président d'Arthur Andersen pour la région Europe, Moyen-Orient, Inde et Afrique (basé à Londres) ;
- de 2000 à 2002 : Managing Partner - Global Management Services (basé à Londres et à New York). Il a, en outre, été membre du Conseil d'administration d'Arthur Andersen à plusieurs reprises.

L'ensemble de ces expériences lui a notamment permis d'acquérir une expertise dans les domaines de la fiscalité internationale, des structures patrimoniales, de la gestion d'actifs privés, des instruments financiers complexes et des fusions et réorganisations. Il est, par ailleurs, auteur de nombreux articles et ouvrages dans le domaine du droit fiscal international et conférencier au World Economic Forum.

M. Xavier de Sarrau est Chevalier de la Légion d'Honneur et ancien membre du Conseil National des Barreaux.

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2017 DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Néant

MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS EN 2017 DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

Thala SA (Suisse)	Président du Conseil (1 ^{ère} nomination : juillet 2008)
Lagardère SCA (France) (société cotée)	Président du Conseil de surveillance (1 ^{ère} nomination : 2010)
Verny Capital (Kazakhstan)	Administrateur (1 ^{ère} nomination : 2013)
Gordon S.Blair (Monaco)	Administrateur (1 ^{ère} nomination : 2014)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES DANS DES SOCIÉTÉS HORS GROUPE

Oredon Associates (Royaume-Uni)	Administrateur (jusqu'en 2015)
Dombes SA (Suisse)	Administrateur (jusqu'en 2014)
IRR SA (Suisse)	Administrateur (jusqu'en 2014)
FCI Holding SAS (France)	Administrateur (jusqu'en 2012)
Bernardaud (France)	Membre du Conseil de surveillance (jusqu'en 2012)
Continental Motors Inns SA (Luxembourg)	Administrateur (jusqu'en 2012)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, vous devez approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance à raison de leur mandat (10^{ème} et 11^{ème} résolutions).

La politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance détaillant ces éléments de rémunération figure dans le Document de Référence 2017, dans la partie « Informations Juridiques » au chapitre « Gouvernement d'entreprise » au paragraphe 2. « Rémunérations et avantages » ainsi qu'en annexe du rapport de gestion. Ces documents peuvent être consultés sur le site internet de la société www.jcdecaux.com.

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnelle dus au titre de l'exercice 2018 sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Rémunération versée ou attribuée au Président du Directoire, aux autres membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2017

En application des articles L.225-82-2 et L.225-100 du Code de commerce, vous devez statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur au Président du Directoire, aux autres membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, (12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions) :

M. JEAN-FRANÇOIS DECAUX**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE PAR JCDECAUX SA ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	1 023 435	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de surveillance du 7 décembre 2016, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.
Rémunération variable annuelle	665 233	Au cours de la réunion du 7 mars 2018, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Jean-François Decaux au titre de l'exercice 2017, étant précisé que cette rémunération variable est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 100 % au titre d'objectifs quantifiables et 50 % au titre d'objectifs qualitatifs). Compte tenu des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation consolidé du Groupe lors de l'année de référence et objectifs de ratio de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires par segment au cours de l'année de référence) et des critères qualitatifs (signature de nouveaux contrats, acquisition de sociétés et enjeux de développement durable), le montant de la rémunération variable de M. Jean-François Decaux au titre de l'exercice 2017 a en conséquence été évalué à 665 233 €, soit 65 % de sa rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	-	M. Jean-François Decaux n'a pas perçu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	M. Jean-François Decaux n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	-	M. Jean-François Decaux n'a pas perçu de jetons de présence.
Attribution de stock-options	-	M. Jean-François Decaux n'a pas perçu de stock-options.
Attribution d'actions gratuites	-	M. Jean-François Decaux n'a pas perçu d'actions gratuites.
Valorisation des avantages de toute nature	59 696	M. Jean-François Decaux bénéficie de deux voitures de fonction mises à sa disposition au Royaume-Uni.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Indemnité de départ	-	M. Jean-François Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	-	M. Jean-François Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	-	M. Jean-François Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. JEAN-CHARLES DECAUX

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE PAR JCDECAUX SA ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	1 023 435	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de surveillance du 7 décembre 2016, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.
Rémunération variable annuelle	665 233	Au cours de la réunion du 7 mars 2018, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2017, étant précisé que cette rémunération variable est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 100 % au titre d'objectifs quantifiables et 50 % au titre d'objectifs qualitatifs). Compte tenu des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation consolidé du Groupe lors de l'année de référence et objectifs de ratio de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires par segment au cours de l'année de référence) et des critères qualitatifs (signature de nouveaux contrats, acquisition de sociétés et enjeux de développement durable), le montant de la rémunération variable de M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2017 a en conséquence été évalué à 665 233 €, soit 65 % de sa rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	-	M. Jean-Charles Decaux n'a pas perçu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	M. Jean-Charles Decaux n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	-	M. Jean-Charles Decaux n'a pas perçu de jetons de présence.
Attribution de stock-options	-	M. Jean-Charles Decaux n'a pas perçu de stock-options.
Attribution d'actions gratuites	-	M. Jean-Charles Decaux n'a pas perçu d'actions gratuites.
Valorisation des avantages de toute nature	6 561	M. Jean-Charles Decaux bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition en France.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Indemnité de départ	-	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	-	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Régime de retraite supplémentaire	-	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. JEAN-SÉBASTIEN DECAUX**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE PAR JCDECAUX SA ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	406 097	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de surveillance du 7 décembre 2016, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.
Rémunération variable annuelle	284 268	Au cours de la réunion du 7 mars 2018, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Jean-Sébastien Decaux au titre de l'exercice 2017, étant précisé que cette rémunération variable est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 100 % au titre d'objectifs quantifiables complété le cas échéant par des objectifs qualitatifs dans la limite du plafond). Compte tenu des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation des pays de sa zone de responsabilité lors de l'année de référence) et des critères qualitatifs (participation à des réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux pays de sa zone de responsabilité et fixés par Jean-Charles Decaux), le montant de la rémunération variable de M. Jean-Sébastien Decaux, au titre de l'exercice 2017, a en conséquence été évalué à 284 268 €, soit 70 % de sa rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	-	M. Jean-Sébastien Decaux n'a pas perçu de rémunération pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	M. Jean-Sébastien Decaux n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	-	M. Jean-Sébastien Decaux n'a pas perçu de jetons de présence.
Attribution de stock-options	15 848	Faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015, le Directoire du 13 février 2017 a décidé de consentir à certains de ses mandataires sociaux des options de souscription d'actions au prix d'attribution de 29,77 €. M. Jean-Sébastien Decaux a perçu dans ce cadre 6 821 options de souscription d'actions. L'exercice de ces options est soumis à des conditions de performance définies comme suit par le Conseil de surveillance: l'atteinte du résultat d'exploitation consolidé par rapport au budget 2017 ou l'atteinte en 2017 d'objectifs personnels liés aux pays dont M. Jean-Sébastien Decaux a la responsabilité, fixés par M. Jean-Charles Decaux.
Attribution d'actions gratuites	-	M. Jean-Sébastien Decaux n'a pas perçu d'actions gratuites.
Valorisation des avantages de toute nature	5 339	M. Jean-Sébastien Decaux bénéficie d'une voiture mise à sa disposition en Italie.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Indemnité de départ	-	M. Jean-Sébastien Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	-	M. Jean-Sébastien Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	-	M. Jean-Sébastien Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. EMMANUEL BASTIDE

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE PAR JCDECAUX SA ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	432 600	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de surveillance du 7 décembre 2016, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.
Rémunération variable annuelle	367 710	Au cours de la réunion du 7 mars 2018, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Emmanuel Bastide au titre de l'exercice 2017, étant précisé que cette rémunération variable est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de M. Emmanuel Bastide (dont 100 % au titre d'objectifs quantifiables complété le cas échéant par des objectifs qualitatifs dans la limite du plafond). Compte tenu des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation des pays de sa zone de responsabilité lors de l'année de référence) et des critères qualitatifs (participation à des réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux pays de sa zone de responsabilité et fixés par M. Jean-Charles Decaux), le montant de la rémunération variable de M. Emmanuel Bastide, au titre de l'exercice 2017 a en conséquence été évalué à 367 710 €, soit 85 % de sa rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	-	M. Emmanuel Bastide n'a pas perçu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	M. Emmanuel Bastide n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	-	M. Emmanuel Bastide n'a pas perçu de jetons de présence.
Attribution de stock-options	16 391	Faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015, le Directoire du 13 février 2017 a décidé de consentir à certain de ses salariés des options de souscription d'actions au prix d'attribution de 29,77 €. M. Emmanuel Bastide, salarié du Groupe a perçu, à ce titre, 7 055 options de souscription d'actions. L'exercice de ces options est soumis à des conditions de performance définies comme suit par le Conseil de surveillance : l'atteinte du résultat d'exploitation consolidé par rapport au budget 2017 ou l'atteinte en 2017 d'objectifs personnels liés aux pays dont M. Emmanuel Bastide a la responsabilité, fixés par M. Jean-Charles Decaux.
Attribution d'actions gratuites	-	M. Emmanuel Bastide n'a pas perçu d'actions gratuites.
Valorisation des avantages de toute nature	147 677	M. Emmanuel Bastide bénéficie à Singapour (puis à Hong Kong depuis septembre 2017) d'une voiture, d'un logement de fonction et du paiement des frais de scolarité de ses enfants.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Indemnité de départ	-	M. Emmanuel Bastide ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	-	M. Emmanuel Bastide bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculé sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (7 ^{ème} résolution).
Régime de retraite supplémentaire	-	M. Emmanuel Bastide ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

M. DAVID BOURG**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE PAR JCDECAUX SA ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	412 000	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de surveillance du 7 décembre 2016, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.
Rémunération variable annuelle	350 200	Au cours de la réunion du 7 mars 2018, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. David Bourg au titre de l'exercice 2017, étant précisé que cette rémunération variable est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de M. David Bourg (dont 100 % au titre d'objectifs quantifiables complétés le cas échéant par des objectifs qualitatifs dans la limite du plafond). Compte tenu des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation consolidé du Groupe lors de l'année de référence et à l'atteinte du budget pour les ratios de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires par segment) et des critères qualitatifs (participation à des réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions dont M. David Bourg a la charge et fixés par les co-Directeurs Généraux), le montant de la rémunération variable de M. David Bourg, au titre de l'exercice 2017 a en conséquence été évalué à 350 200 €, soit 85 % de sa rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	-	M. David Bourg n'a pas perçu de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	30 271	M. David Bourg bénéficie d'une rémunération supplémentaire correspondant à la règle du 1/10 ^{ème} des congés payés.
Jetons de présence	-	M. David Bourg n'a pas perçu de jetons de présence
Attribution de stock-options	15 611	Faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015, le Directoire du 13 février 2017 a décidé de consentir à certain de ses salariés des options de souscription d'actions au prix d'attribution de 29,77 €. M. David Bourg, salarié du Groupe, a perçu, à ce titre, 6 719 options de souscriptions. L'exercice de ces options est soumis à des conditions de performance définies comme suit par le Conseil de surveillance: l'atteinte du résultat d'exploitation consolidé par rapport au budget 2017 ou l'atteinte en 2017 d'objectifs personnels liés aux Directions dont M. David Bourg a la charge, fixés par les co-Directeurs Généraux.
Attribution d'actions gratuites	-	M. David Bourg n'a pas perçu d'actions gratuites
Valorisation des avantages de toute nature	3 571	M. David Bourg bénéficie d'une voiture mise à sa disposition en France.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Indemnité de départ	-	M. David Bourg ne bénéficie d'aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	-	M. David Bourg bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculé sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles. Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (8 ^{ème} résolution).
Régime de retraite supplémentaire	-	M. David Bourg ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire

M. DANIEL HOFER

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE PAR JCDECAUX SA ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	564 893	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de surveillance du 7 décembre 2016, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.
Rémunération variable annuelle	730 774	<p>Au cours de la réunion du 7 mars 2018, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Daniel Hofer au titre de l'exercice 2017, étant précisé que cette rémunération variable est plafonnée à 130 % de la rémunération fixe de M. Daniel Hofer (dont 130 % au titre d'objectifs quantifiables complété le cas échéant par des objectifs qualitatifs dans la limite du plafond).</p> <p>Compte tenu des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation des pays de sa zone de responsabilité lors de l'année de référence) et des critères qualitatifs (participation à des réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux pays de sa zone de responsabilité et fixés par M. Jean-François Decaux), le montant de la rémunération variable de M. Daniel Hofer, au titre de l'exercice 2017 a en conséquence été évalué à 730 774 €, soit 130 % de sa rémunération fixe.</p> <p>M. Daniel Hofer a la possibilité d'opter pour qu'une partie de sa rémunération variable soit reversée par la Société à un fonds de retraite. M. Daniel Hofer a exercé cette option et un montant de 22 687 € a été affecté à son régime de retraite supplémentaire.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	-	M. Daniel Hofer n'a pas perçu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	M. Daniel Hofer n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	-	M. Daniel Hofer n'a pas perçu de jetons de présence.
Attribution de stock-options	21 826	Faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015, le Directoire du 13 février 2017 a décidé de consentir à certain de ses salariés des options de souscription d'actions au prix d'attribution de 29,77 € M. Daniel Hofer, salarié du Groupe, a perçu, à ce titre, 9 394 options de souscription d'actions. L'exercice de ces options est soumis à des conditions de performance définies comme suit par le Conseil de surveillance : l'atteinte du résultat d'exploitation consolidé par rapport au budget 2017 ou l'atteinte en 2017 d'objectifs personnels liés aux pays dont M. Daniel Hofer a la responsabilité, fixés par M. Jean-François Decaux.
Attribution d'actions gratuites	-	M. Daniel Hofer n'a pas perçu d'actions gratuites.
Valorisation des avantages de toute nature	-	M. Daniel Hofer n'a pas bénéficié d'avantage en nature.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Indemnité de départ	-	M. Daniel Hofer ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	-	M. Daniel Hofer ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire	121 762	<p>M. Daniel Hofer bénéficie d'un engagement annuel de cotisation par l'entreprise à des fonds de retraite égal à 16 % d'une année de rémunération fixe augmentée de la rémunération variable, dans la limite contractuelle d'une cotisation de 99 075 € pour une année pleine. L'assiette de cotisation est par ailleurs plafonnée en vertu de la réglementation suisse en vigueur. M. Daniel Hofer a la possibilité, dans la limite réglementaire, d'opter pour que la Société augmente sa cotisation en contrepartie d'une diminution égale de sa rémunération variable.</p> <p>Le versement de cette cotisation à des fonds de retraite est conditionné à la satisfaction de conditions de performance suivantes : 50 % du montant de la cotisation seront versés à la condition que le chiffre d'affaires consolidé du Groupe et la marge opérationnelle du Groupe, tels que publiés par JCDecaux SA, aient chacun progressé d'au moins 3 % sur au moins un des 3 derniers exercices sociaux précédant celui du versement de la cotisation et 50 % du montant de la cotisation seront versés au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques fixés par M. Jean-François Decaux et liés aux pays de sa zone de responsabilité au cours de l'année de référence. Au titre de l'exercice 2017, le montant de cette cotisation a été évalué à 99 075 € auquel s'est ajouté, conformément à l'option que peut prendre M. Daniel Hofer, un montant de 22 687 € prélevé sur le montant de sa rémunération variable 2017, soit un montant global de 121 762 €.</p>
-----------------------------------	---------	---

M. GÉRARD DEGONSE

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE PAR JCDECAUX SA ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	-	M. Gérard Degonse ne bénéficie pas d'une rémunération fixe.
Rémunération variable annuelle	-	M. Gérard Degonse ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	-	M. Gérard Degonse ne bénéficie pas d'une rémunération pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	M. Gérard Degonse ne bénéficie pas d'une rémunération supplémentaire.
Jetons de présence	47 000	M. Gérard Degonse perçoit des jetons de présence de JCDecaux SA en sa qualité de Président du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunérations et des nominations.
Attribution de stock-options	-	M. Gérard Degonse ne perçoit pas de stock-options.
Attribution d'actions gratuites	-	M. Gérard Degonse ne perçoit pas d'actions gratuites.
Valorisation des avantages de toute nature	-	M. Gérard Degonse ne bénéficie pas d'avantage de toute nature.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS SOUMIS AU VOTE (EN EUROS)	COMMENTAIRES
Indemnité de départ	-	M. Gérard Degonse ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	-	M. Gérard Degonse ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	-	M. Gérard Degonse ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

OBJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 à 3 : approbation des comptes de l'exercice et dividende

Objectif :

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions ont respectivement pour objet l'approbation :

- des comptes sociaux et des opérations traduites dans ces comptes ;
- des comptes consolidés et des opérations traduites dans ces comptes.

La 3^{ème} résolution a pour objet l'affectation du résultat : il est proposé d'affecter la totalité de la perte de l'exercice clos au poste « report à nouveau » portant ainsi son montant de -53 758 194,31 euros à -60 113 208,26 euros, puis d'affecter au paiement des dividendes un montant de 119 098 952,56 euros par prélèvement sur le poste « autres réserves », portant ainsi son montant de 287 587 297,73 euros à 168 488 345,17 euros.

Le dividende par action est fixé à 0,56 euro.

Il sera détaché le 22 mai 2018 et mis en paiement à compter du 24 mai 2018.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non-déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte de 6 355 013,95 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 134 626 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net part du groupe de 193,7 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ses comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que :

• la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'élève à	-6 355 013,95 €
• le report à nouveau s'élève à	-53 758 194,31 €
• la réserve légale s'élève à	341 555,75 €
• les « autres réserves » s'élèvent à	287 587 297,73 €

Et décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la totalité de la perte de l'exercice clos au poste « report à nouveau », portant ainsi son montant de -53 758 194,31 € à -60 113 208,26€.

Puis, l'Assemblée Générale décide d'affecter au paiement des dividendes un montant de 119 098 952,56 euros par prélèvement sur le poste « autres réserves », portant ainsi son montant de 287 587 297,73 euros à 168 488 345,17 euros.

Le dividende est fixé à 0,56 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit à dividende.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017, soit 212 676 701 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux stipulations des plans concernés).

Le dividende sera détaché le 22 mai 2018 et mis en paiement à partir du 24 mai 2018. L'Assemblée Générale décide que, dans l'hypothèse où, à la date de mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant au montant du dividende non versées aux dites actions auto-détenues seraient affectées au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30 %, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

AU TITRE DE L'EXERCICE	DIVIDENDES DISTRIBUÉS	MONTANT TOTAL DE DIVIDENDES DISTRIBUÉS*
2014	0,50 € par action	111 967 167 €
2015	0,56 € par action	118 887 573,28 €
2016	0,56 € par action	119 026 686,80 €

*ces dividendes étaient éligibles pour leur totalité à l'abattement de 40 % prévu par les dispositions de l'article 158-3,2° du Code Général des Impôts, lorsqu'ils étaient versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Résolution 4 : conventions et engagements réglementés

Objectif :

Aucune convention réglementée ou engagement réglementé n'ont été conclus au cours de l'exercice 2017.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document de Référence ainsi que sur le site internet de la Société.

La 4^{ème} résolution vous propose de prendre acte de l'absence de convention nouvelle.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Constat de l'absence de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce mentionnant l'absence de convention nouvelle, en prend acte purement et simplement.

Résolutions 5 à 9 : renouvellement des mandats de certains membres du conseil de surveillance et renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Objectif :

Par les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- M. Pierre Mutz pour une durée d'un an ;
- M. Pierre-Alain Pariente pour une durée d'un an ;
- M. Xavier De Sarrau pour une durée de trois ans

Si vous approuvez l'ensemble de ces résolutions, le Conseil de surveillance comptera 10 membres (hors le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés), dont 4 femmes et 6 hommes et dont 5 membres indépendants. Sa composition participera à l'amélioration de la qualité de la gouvernance de la Société.

Par les 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, il vous est proposé de renouveler, sur recommandation du Comité d'Audit, les mandats des Commissaires aux comptes titulaires des sociétés KPMG SA et Ernst&Young et Autres pour une durée de 6 ans.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Mutz en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Pierre Mutz vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Pierre Mutz a indiqué qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre-Alain Pariente en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Pierre-Alain Pariente vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Pierre-Alain Pariente a indiqué qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier De Sarrau en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Xavier De Sarrau vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Xavier De Sarrau a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de la société KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire)

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, la société KPMG S.A, Tour Egho, 2 Avenue Gambetta - 92400 Courbevoie, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est venu à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir en 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire)

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Ernst & Young et Autres, 1/2, place des Saisons - 92400 Courbevoie, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est venu à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir en 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Résolutions 10 a 14 : rémunération des mandataires sociaux

Objectif :

Par les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, il vous est demandé, conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

Le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise est annexé au rapport de gestion et figure dans le Document de Référence.

Les 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions ont pour objectif, conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Président du Directoire, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance.

Lesdits éléments de rémunération sont répertoriés dans un chapitre spécial du Document de Référence 2017 auquel les résolutions font référence ainsi que dans la partie « Eléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumis au vote de l'Assemblée » du présent Avis de convocation.

Dixième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire)

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire et aux membres du Directoire tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

Onzième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance)

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance et aux membres du Conseil de surveillance tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

Douzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-François Decaux, Président du Directoire)

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Jean-François Decaux, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

Treizième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Messieurs Jean-Charles Decaux, Jean-Sébastien Decaux, Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire)

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Messieurs Jean-Charles Decaux, Jean-Sébastien Decaux, Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

Quatorzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance)

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

Résolution 15 : programme de rachat

Objectif :

La 15^{ème} résolution vous propose d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, à racheter des actions de la Société dans les conditions suivantes:

- le nombre maximal des actions dont la Société pourrait faire l'acquisition ou qu'elle pourra détenir à tout moment ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social ;
- le prix maximal d'achat par action sera de 50 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014, le règlement (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 et les dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de toutes autres stipulations qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 4 du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée dans la seizième résolution à caractère extraordinaire ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action JCDecaux SA par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

2. Décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

3. Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2017, un plafond de rachat de 21 267 670 actions) ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

4. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

5. Fixe (i) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 50 euros par action, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et (ii) conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente autorisation à 1 063 383 500 euros, correspondant à un nombre maximal de 21 267 670 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé.

6. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'opérations sur le capital social, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

7. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :
- mettre en œuvre la présente autorisation,
 - d'en préciser, si nécessaire, les termes et d'en arrêter les modalités,
 - de réaliser le programme d'achat, et notamment de passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire;
8. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.
9. Rappelle que, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Comité d'entreprise de la Société sera informé de la présente autorisation.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 16 : annulation des actions auto-détenues

Objectif :

La 16^{ème} résolution permettrait au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % du capital social, dans un délai de vingt-quatre mois suivant leur acquisition.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

Seizième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.
2. Décide qu'à la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2017, un plafond de 21 267 670 actions); étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.
3. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.
4. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 17 et 18 : attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites

Objectif :

La 17^{ème} résolution donnerait compétence au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, au profit de salariés ou de mandataires sociaux du Groupe, dans la limite de 4 % du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,04 % du capital au sein de cette enveloppe.

La 18^{ème} résolution permettrait au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de salariés ou de mandataires du Groupe, dans la limite de 0,5 % du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,08 % du capital au sein de cette enveloppe.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois.

Dix-septième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit :
 - d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société JCDecaux SA et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options ainsi octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 4 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,04 % du capital au sein de cette enveloppe.

2. Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire et que ce prix (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties et (ii) dans le cas d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.
3. Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
4. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
5. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ;
 - arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus et fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ;
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - déterminer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
6. Fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :
- d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société JCDECAUX SA et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et/ou
 - d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 0,5 % du capital social au jour de la décision de la présente Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,08 % du capital au sein de cette enveloppe.

2. Décide que le Directoire fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.
3. Décide que le Directoire fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Directoire.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

4. Décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.
5. Prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.
6. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
 - le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

7. Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 19 : augmentations de capital réservées aux salariés

Objectif :

La 19^{ème} résolution donnerait compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de PEE, dans la limite d'un montant maximum de 20 000 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 20 000 euros. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
4. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1. de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

5. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

6. Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

Résolution 20 : pouvoirs

Objectif :

La 20^{ème} résolution donne tous pouvoirs pour effectuer et remplir les formalités nécessaires.

Vingtième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTATION

(demande facultative des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

A adresser à : BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
CTS Emetteurs, Service Assemblées
9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN CEDEX.

Je soussigné(e)

Nom et prénom(s) ou dénomination sociale :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de actions sous la forme :

- nominative

- au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾

Agissant en qualité d'actionnaire de la société JCDecaux SA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3.242.237,80 €, dont le siège social est situé 17, rue Soyier à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée sous le numéro 307 570 747 RCS Nanterre ;

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 17 mai 2018 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce à savoir : l'ordre du jour, le texte des résolutions et l'exposé des motifs, l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé et le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;

Demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-85 du Code commerce.

Fait à Le 2018

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

⁽¹⁾ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).



www.jcdecaux.com

JCDecaux SA
Siège social : 17 rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine - France - Tél. : +33 (0)1 30 79 79 79
Royaume-Uni : 991 Great West Road, Brentford - Middlesex TW8 9DN - Tél. : +44 (0) 208 326 7777
www.jcdecaux.com

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 242 237,80 € - 307 570 747 RCS Nanterre - FR 44307570747